

DESTINATAIRES : Le personnel infirmier, les gestionnaires cliniques et les médecins

EXPÉDITEURS : Geneviève Campbell, adjointe à la directrice – prévention et contrôle des infections
Alexis Danylo, M.D., chef du service de microbiologie-infectiologie

DATE : Le 25 juin 2024

OBJET : **Fin de la recherche d'influenza A et B et du VRS par le biais de l'ordonnance collective : Demander ou initier un prélèvement pour la recherche de virus respiratoires incluant l'influenza, le virus respiratoire syncytial (VRS) et le virus du SARS-CoV-2 chez les usagers symptomatiques (OC-15D-008)**

Puisque l'indice de l'activité grippale est faible, nous tenons à vous aviser que les prélèvements pour la recherche d'influenza A et B et du virus respiratoire syncytial (VRS) autorisé par le biais de l'ordonnance collective suivante ne sont plus en vigueur :

- **Demander ou initier un prélèvement pour la recherche de virus respiratoires incluant l'influenza, le virus respiratoire syncytial (VRS) et le virus du SARS-CoV-2 chez les usagers symptomatiques (OC-15D-008)**

Nous vous informerons lorsqu'ils le seront de nouveau.

La surveillance de la grippe est toutefois indiquée tout au long de l'année. Des dépistages pour recherche d'influenza et de VRS pourront être réalisés sous ordonnance médicale.

Pour l'influenza, le dépistage est requis à la suite de l'évaluation médicale lorsqu'un traitement est indiqué pour des patients où la suspicion clinique est élevée (ex. : pneumonie d'allure virale aux soins intensifs, SAG typique, retour de voyage en zone où l'activité grippale est élevée, etc.).

Pour le VRS, en général, le dépistage n'est requis que pour la clientèle pédiatrique en milieu hospitalier présentant un syndrome compatible. Le dépistage pour la clientèle adulte n'est généralement pas requis, sauf pour des cas d'exception où le résultat pourrait modifier la prise en charge (ex. : patient hautement immunosupprimé où l'on souhaite exclure une pneumonie virale persistante).

Nous vous remercions pour votre collaboration habituelle.